

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE POUR DES OPERATIONS RELEVANTS DE LA COMPETENCE D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Avenant n°1 à la convention délibérée le 31/07/2020

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville – 13300 SALON DE PROVENCE

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBLE

Dans le cadre des différents travaux prévus en 2020 par convention sur les hydrants de la commune de Salon-de-Provence, il est apparu nécessaire de réajuster par avenant les opérations programmées et de réajuster le montant global des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'annuler une opération de travaux concernant la création d'un hydrant avenue Jacques Chaban Delmas, et de renouveler en contrepartie, deux hydrants situés Rue Emmanuel Vitria et Boulevard de la Reine Jeanne.

Le coût des travaux annulés concernant l'opération n° 2 de la convention initiale est de 8253,13 € TTC.

L'impact financier pour le renouvellement de deux hydrants s'élève à 8 227,04 € TTC, soit 26,08 € TTC de moins que l'opération annulée.

Le montant total de travaux est rapporté à 64 877,92 € TTC au lieu de 64 904,00 € TTC.

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet d’annuler la création d’un hydrant situé sur l’avenue Jacques Chaban Delmas et de renouveler en contrepartie deux hydrants situés Rue Emmanuel Vitria et Boulevard de la Reine Jeanne sur la commune de Salon de Provence.

Le coût global des travaux s’est vu diminué de 26,08 € TTC. Le montant total des travaux est rapporté à 64 877,92 € TTC au lieu de 64 904,00 € TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Salon-de-Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Opération n°2 actualisée

<i>Libellé de l'opération</i>	Renouvellement de deux hydrants – « Rue Emmanuel Vitria et Boulevard de la Reine Jeanne »		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Travaux	6 855,87	1 371,17	8 227,04
TOTAL	6 855,87	1 371,17	8 227,04

FINANCEMENT (€ HT)		
Financiers	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	6 855,87
TOTAL		6 855,87

ANNEXE 2 modifiée

Avenant n°1 à la Convention de MOD MAMP/SALON DE PROVENCE pour des opérations relevant de la compétence en matière de D.E.C.I - « Renouvellement et installation d'hydrants »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020